



République Française

Département

Sarthe

**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 12 Juin 2014**

L' an deux mil quatorze et le douze Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, CULPIN Delphine, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, DESOEUVRE Joël, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Absents excusés : MM. BARRIER Alain, LEONARD Jérôme, CROISEAU Gérard, GUET Patrick

Procurations : M. BARRIER Alain à M. DUPUIS Pascal
M. LEONARD Jérôme à M. ROBIL Jarno
M. CROISEAU Gérard à M. DESOEUVRE Joël
M. GUET Patrick à Mme MERCIER Nadine

Mme CULPIN Delphine a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 6 Juin 2014

Date d'affichage : 6 Juin 2014

SOMMAIRE

- **NOMINATION 2EME DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE REGIONALE**
- **DESIGNATION MEMBRES SUPPLEMENTAIRES COMMISSIONS COMMUNALES**
- **AVENANT N° 2 - MARCHE TRAVAUX VOIRIE**
- **VOTE DES SUBVENTIONS 2014**
- **DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 - COMMUNE**
- **DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- **FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS MUNICIPAUX**
- **CREATION EMPLOI CONTRACTUEL**
- **CREATION EMPLOIS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Réf : 2014-054 - Objet : NOMINATION 2EME DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE REGIONALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil municipal a déjà procédé à la nomination des délégués titulaires et suppléants pour l'association des petites cités de caractère de la Sarthe, savoir :

- Délégués titulaires : M. DUPUIS Pascal et Mme MERCIER Nadine
- Délégué suppléant : Mme MERCIER Nadine

Les statuts de l'association régionale des petites cités de caractère prévoit deux délégués suppléants. Il est demandé au conseil municipal de procéder à la nomination d'un délégué suppléant supplémentaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer M. ROBIL Jarno, délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-055 - Objet : DESIGNATION MEMBRES SUPPLEMENTAIRES COMMISSIONS COMMUNALES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la désignation des membres des commissions communales lors de la réunion du 10 avril 2014, il convient de compléter les commissions suivantes :

- TRAVAUX VOIRIE - URBANISME - ASSAINISSEMENT
- SCOLAIRE - CANTINE - MENUS - ECOLE - PERISCOLAIRE

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la nomination d'un membre supplémentaire dans chacune des commissions ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer :

* Commission travaux voirie - urbanisme - assainissement : M. BARRIER

Alain

* Commission scolaire - cantine - menus - école - périscolaire : M. PLOUSEAU François.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-056 - Objet : AVENANT N° 2 - MARCHE TRAVAUX VOIRIE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. ROBIL Jarno, adjoint chargé des travaux de voirie,
VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la décision n° D2013-05-03 relative à l'attribution du marché de travaux de voirie à l'entreprise COLAS LE MANS,

Vu la délibération n° 2013-079 relative à l'avenant n° 1 du marché de travaux de voirie à l'entreprise COLAS LE MANS,

Considérant que des fissures décelées après l'hiver 2014 sur les rues du Remblai, de l'Hôtel de ville et de la Grande Rue, pour assurer l'étanchéité de la structure de la chaussée et la renforcer (passage de bus scolaires), il est proposé de mettre en oeuvre un béton bitumeux sur 5 cm ;

Considérant que ces travaux supplémentaires constituant l'avenant N° 2 du marché de voirie sont supérieurs à 5 % du montant HT du marché initial ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de travaux de voirie :

Attributaire : entreprise COLAS CENTRE OUEST adresse Agence de Champagné - Route de Paris - BP 51 72470 CHAMPAGNÉ

Marché initial du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle). - montant : 198 712,86 € HT

Avenant N° 1 du 25/09/2013 - montant : 17 227,05 € HT

Avenant n° 2 - montant : 20 000 € HT

Nouveau montant du marché : 235 939,91 € HT

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-057 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2014

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la commission finances et subventions dans le cadre de l'octroi de subventions aux associations ainsi qu'aux établissements scolaires.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les montants proposés par la commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les montants figurant sur les listes ci-jointes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-058 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 - COMMUNE

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget 2014 de la commune :

Voir document ci-joint.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-059 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget annexe assainissement - 2014 :

Voir document ci-joint.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-060 - Objet : FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS MUNICIPAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités ou pour représenter le maire ou les adjoints.

Cette prise en charge est assurée conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les bénéficiaires devront fournir un ordre de mission et un état récapitulatif des frais.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette prise en charge.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** que les frais occasionnés par les élus non bénéficiaires d'indemnités de fonctions pour leurs déplacements seront pris en charge par la commune conformément au décret pré-cité ;

- **DECIDE** d'assortir cette prise en charge des conditions suivantes :

* les frais seront pris en compte à condition que le déplacement soit supérieur à 15 km en partant de la mairie du Grand-Lucé (aller) ;

* la présentation obligatoire de pièces justificatives (convocation, autres...)

* l'ordre de mission.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 5)

Réf : 2014-061 - Objet : CREATION EMPLOI CONTRACTUEL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maire expose au conseil que :

VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du congé maternité de Mme BOUTROIS Valérie, il y aurait lieu, de créer un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 33 h 15 heures de travail par semaine pour effectuer une période de travail en binôme avec la titulaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi contractuel d'adjoint d'animation à compter du 23 juin jusqu'au 4 juillet 2014 inclus.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 33,15 heures/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation 2ème classe - 1er échelon.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-062 - Objet : CREATION EMPLOIS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maire rappelle que, lors de la rentrée de septembre, les temps d'activités périscolaires à l'école maternelle et à l'école primaire auront lieu les vendredis après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.

Pour encadrer ces TAP, il convient de recruter deux agents contractuels à temps non complet.

Il propose de créer un emploi à 9 h 05/semaine annualisées ou 11 h 35/semaine non annualisées et un second emploi à 15 h 55 annualisées ou 20 h 15/semaine non annualisées.

La date de recrutement à intervenir est fixée au 1er septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois contractuels d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015,

- **PRECISE** que les durées hebdomadaires des emplois seront de 9 h 05/semaine annualisées ou 11 h 35/semaine non annualisées et un second emploi à 15 h 55 annualisées ou 20 h 15/semaine non annualisées,

- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe - 1er échelon,

- **HABILITE** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

QUESTIONS DES CONSEILLERS

1 - Aire de jeux et terrain de boules de versailles

Mme RACINE a constaté qu'il était très difficile de marcher sur les gravillons à l'aire de jeux.

L'installation des jeux est régi par des normes de sécurité.

Lorsqu'il pleut le terrain de boules est également inondé.

Une découpe du trottoir serait nécessaire pour évacuer ces eaux pluviales.

2 - Accueil des enfants à l'école maternelle

Dans d'autres établissements scolaires, les enfants devant effectuer leur rentrée en septembre ont la possibilité d'être accueillis trois demi-journées courant des mois de mai et juin afin de se familiariser avec l'école.

Une telle décision n'est pas de la compétence de la collectivité.

La séance est levée à 23:45

MERCIER Nadine

CHARTIER Sylvie

TRIBALLIER
Marie-Thérèse

PAPILLON Madeleine

ROLLAND Nelly

OSTER Béatrice

CULPIN Delphine

GALLOT Cécile

RACINE Nicole

DUPUIS Pascal

ROBIL Jarno

LEONARD Jérôme
Absent

BREBION Patrice

GUET Patrick
Absent

RATINEAU William

BARRIER Alain
Absent

PLOUSEAU François

CROISEAU Gérard
Absent

DESOEUVRE Joël